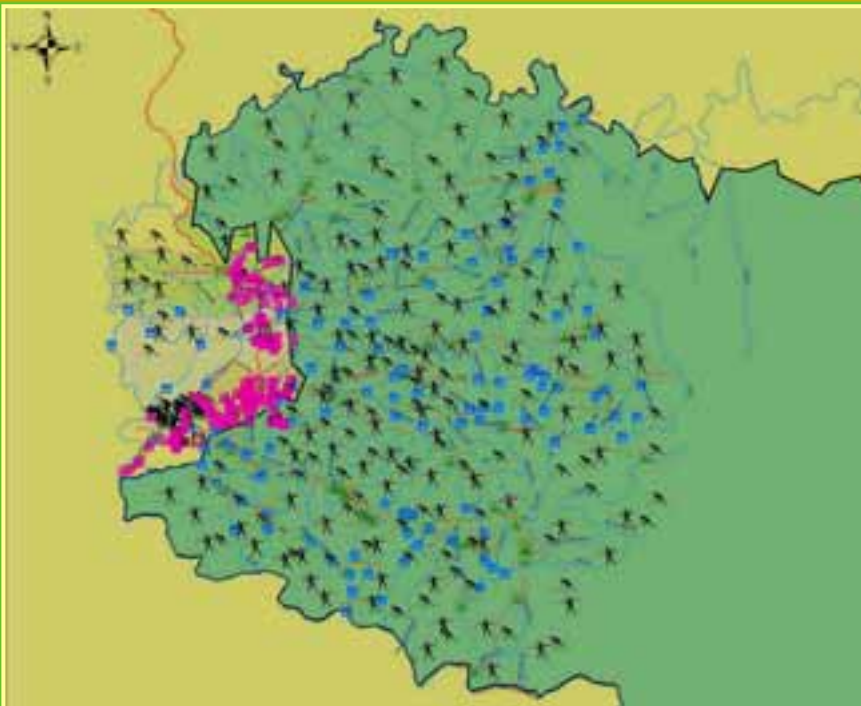




**Forest Peoples
Programme**

Protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques par les Baka à l'ouest de la Réserve de biosphère du Dja

**Contribution à la mise en oeuvre de l'article 10 (c)
de la Convention sur la diversité biologique**



Belmond Tchoumba et John Nelson

avec la collaboration de

Georges Thierry Handja, Stephen Nounah, Emmanuel Minsolo

et

Abacha Samuel

Alengue Ndengue

Assing Didier Claver

Ati Majinot

Atyi Jean-Marie

Biango Felix

Bissiang Martin

Bitoto Gilbert

Djala Luc

Djampene Pierre

Etong Mustapha

Evina Reymondi

Mama Jean-Bosco

Megata François

Megolo Bonaventure

Mokomo Dieudonné

Movombo Benjamin

Ndo Joseph

Ndolo Samuel

Nsimba Josue

Onanas Thomas

Sala Mefe Sylvestre

Ze Thierry

**Protéger et encourager l'usage coutumier des ressources
biologiques par les Baka à l'ouest de
la Réserve de biosphère du Dja**

Contribution à la mise en oeuvre de l'article 10 (c) de
la Convention sur la diversité biologique

Belmond Tchoumba et John Nelson
avec la collaboration de

Georges Thierry Handja, Stephen Nounah, Emmanuel Minsolo
et

Abacha Samuel
Alengue Ndengue
Assing Didier Claver
Ati Majinot
Atyi Jean-Marie
Biango Felix
Bissiang Martin
Bitoto Gilbert
Djala Luc
Djampene Pierre
Etong Mustapha
Evina Reymondi

Mama Jean-Bosco
Megata François
Megolo Bonaventure
Mokomo Dieudonné
Movombo Benjamin
Ndo Joseph
Ndolo Samuel
Nsimba Josue
Onanas Thomas
Sala Mefe Sylvestre
Ze Thierry

Ce projet a été réalisé avec le soutien du Ministère néerlandais des
affaires étrangères (DGIS) et le Novib-Hivos Biodiversity Fund



© Forest Peoples Programme et Centre pour l'Environnement
et le Développement

Juin 2006

Edition anglaise : Protecting and encouraging customary use
of biological resources by the Baka in the
west of the Dja Biosphere Reserve
Contribution to the implementation of
Article 10(c) of the Convention on
Biological Diversity

Carte de la Carte d'utilisation des ressources
couverture : forestières des Baka et Bantous de
Nkolmbembe, Mimbil, Mekas, et
Nkougoulou

Photographies : CED et FPP

Cartes : CED et FPP

La création d'aires protégées destinées à la conservation de la nature (telles que parcs nationaux ou réserves naturelles) peut constituer pour une communauté indigène une catastrophe plus grave que l'ouverture d'un chantier forestier, ou similaire à la construction d'un barrage. En effet, une communauté jusque là libre sur un territoire qu'elle a parcouru des générations durant et qui lui fournissait ses moyens d'existence, peut se retrouver privée de ceux-ci, dépouillée de sa terre, voire déplacée sur des terres inconnues.

Les activités traditionnelles sont compatibles avec le maintien d'un couvert forestier et d'une faune diversifiés : il ne faut pas oublier que les écosystèmes équatoriaux actuels sont issus des activités humaines. Il n'y a pas de forêt vierge au sens strict du terme.

Serge Bahuchet¹

Liste des Acronymes

CDB	Convention sur la diversité biologique
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEFDHAC	Conférence sur les écosystèmes de Forêt dense et humide d'Afrique Centrale
COP	Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique
DGIS	Direction générale pour la coopération internationale du Ministère néerlandais des affaires étrangères
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
FED	Fonds européen de développement
FPP	Forest Peoples Programme
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministère de la forêt et de la faune
MINEF	Ministère de l'environnement et des forêts
SIG	Système d'information géographique
SPANB	Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité
UICN	Union mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour la science, la culture et l'éducation
WWF	Fonds mondial pour la nature
WCS	Wildlife Conservation Society

Table des matières

Liste des Acronymes.....	2
Remerciements.....	4
Résumé	5
1 Introduction	7
2 Les peuples autochtones du Cameroun	9
3 Les peuples Baka du Canton Dja.....	11
3.1 Organisation administrative.....	11
3.2 Présentation détaillée de chaque village	12
3.3 Organisation socioculturelle.....	16
3.4 Croyances et rites	17
3.5 Pratiques rituelles	17
4 Usage coutumier des ressources biologiques.....	19
4.1 Typologie de la forêt chez les Baka	19
4.2 Le temps et les saisons	19
4.3 Activités principales des Baka du Canton Dja.....	20
4.4 Les Cartes communautaires des Baka de Mekas.....	29
4.5 Territoire, droit foncier et droit d'accès aux ressources naturelles	34
5 Politiques et pratiques de conservation et peuples autochtones	37
6 Conclusion	39
7 Recommandations	41
8 Bibliographie	43
9 Notes.....	45

Remerciements

Ce rapport est le résultat d'un travail de collaboration entre le CED, FPP, les experts autochtones Baka et quelques communautés Baka et Bantou situées dans la partie ouest de la Réserve de biosphère du Dja au sud du Cameroun. Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont participé de quelque manière que ce soit à la préparation et à la publication de ce rapport.

Nous sommes redevables à toutes les communautés Baka et Bantou du site de la recherche qui ont bien voulu partager leurs connaissances et leurs savoirs traditionnels relatifs à la gestion de la diversité biologique de la Réserve du Dja. Il s'agit en particulier de : Abacha Samuel, Alengue Ndengue, Assing Didier Claver, Ati Majinot, Atyi Jean-Marie, Biango Felix, Bissiang Martin, Bitoto Gilbert, Djala Luc, Djampene Pierre, Etong Mustapha, Evina Reymondl, Mama Jean-Bosco, Megata François, Megolo Bonaventure, Mokomo Dieudonné, Movombo Benjamin, Ndo Joseph, Ndolo Samuel, Nsimba Josue, Onanas Thomas, Sala Mefe Sylvestre et Ze Thierry. Nous espérons que les décideurs politiques et les gestionnaires de cette importante aire protégée tiendront compte des recommandations de cette étude dans le processus de planification et de gestion de cet espace qui constitue en réalité le milieu de vie par excellence de ces populations. Nous sommes reconnaissants aux responsables du CED pour le personnel mis à contribution pour la réalisation de ce travail. Il s'agit en particulier de Belmond Tchoumba, Georges Thierry Handja, Stephen Nounah, Gêrôme Tamo, Emmanuel Minsolo. L'appui technique de FPP à travers John Nelson a été déterminant. Nous lui en savons gré.

Par-dessus tout, nous remercions le Ministère néerlandais des affaires étrangères (DGIS) et le Novib-Hivos Biodiversity Fund pour l'appui financier sans lequel ce travail n'aurait jamais vu le jour.

Résumé

La présente étude de cas sur l'utilisation communautaire des ressources forestières par les peuples autochtones est le fruit de la collaboration entre l'ONG camerounaise Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et l'ONG internationale Forest Peoples Programme (FPP) basée au Royaume-Uni. Elle a été réalisée en collaboration et avec la participation des populations Baka et Bantou de la localité de Mekas (Canton Dja, Arrondissement de Bengbis), située dans la partie ouest de la Réserve de faune du Dja, un site du patrimoine mondial.

L'étude décrit l'usage coutumier de la diversité biologique par les peuples Baka de l'ouest de la Réserve de biosphère du Dja, analyse leur niveau de protection ou de non protection dans les politiques et pratiques de conservation et fait également des recommandations pour une meilleure prise en compte des pratiques traditionnelles de ces peuples dans les stratégies de conservation de la biodiversité et plus particulièrement dans la conservation de la Réserve de biosphère du Dja.

Le cadre géographique de l'étude est constitué de quatre communautés Baka qui, grâce au système d'information géographique, ont cartographié les utilisations qu'ils font de leurs forêts. Ce rapport présente également le cadre administratif et sociopolitique local Baka, ainsi que leurs croyances et rites. Ensuite, il résume leurs principales activités en forêt. Les principales activités mentionnées et cartographiées dans la présente étude comprennent la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette et l'agriculture. Cette étude de cas relève en particulier la tension qui existe entre l'usage coutumier des produits forestiers et les objectifs de la conservation, que la majorité des populations locales associent encore au contrôle accru de leur forêt par des facteurs externes, la perte de leur accès aux ressources forestières. Les Baka sont en effet victimes d'une violente répression de la part des organisations et services de la conservation, du fait de l'exercice de leurs droits coutumiers dans des espaces déclarés unilatéralement domaine forestier permanent. Il en résulte la perte progressive de leurs moyens d'existence avec pour corollaire l'aggravation de la pauvreté en leur sein.

Les cartes communautaires d'utilisation des ressources forestières publiées dans cette étude de cas montrent clairement le chevauchement qui existe entre les activités des communautés locales et autochtones et les aires de conservation dans la Réserve de Faune du Dja. Dans ce cas particulier, la plupart des conflits entre les communautés et la conservation émanent plus souvent d'un manque de prise en compte des besoins et des droits des communautés locales dans la législation régissant la gestion des aires protégées et dans les plans d'aménagement de ces aires. Ce mépris des droits des communautés autochtones se fait en dépit de la ratification par le Cameroun de la Convention sur la diversité biologique qui, en son article 10 (c) dispose que: « *Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra ... Protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable* ».

En guise de conclusion, la présente étude de cas fait des recommandations pratiques en vue d'améliorer la situation autour de la Réserve du Dja, conformément à l'article 10 (c), en plus d'autres recommandations d'ordre général destinées à améliorer la mise en application de la CDB au Cameroun.

1 Introduction

La convention sur la diversité biologique (CDB) est un accord intergouvernemental qui vise un triple objectif de conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses éléments et de partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Tous les Etats ayant ratifié cette convention sont en vertu du droit international dans l'obligation légale d'en appliquer toutes les dispositions. C'est dans cette perspective que les Etats parties à la CDB se rencontrent tous les deux ans dans le cadre de la conférence des parties pour évaluer le niveau d'application et prendre des décisions dans le sens de la mise en œuvre des dispositions de la convention. Ainsi, dans les décisions V/24 et VII/12, la Conférence des parties « Demande au Secrétaire exécutif d'inviter les organisations participant aux initiatives en matière d'utilisation durable et autres organisations intéressées à réunir, compiler et diffuser, en faisant appel au Centre d'échange et à d'autres moyens, des études de cas portant sur les meilleures pratiques et les leçons apprises au plan de l'utilisation de la diversité biologique dans les domaines thématiques mentionnés par la Convention, en puisant dans l'expérience des Parties, des gouvernements et des organisations compétentes, du secteur privé et des communautés autochtones et locales. » De plus, selon les principes et directives opérationnelles d'Addis-Abeba, « *les besoins des communautés autochtones et locales qui tirent leur subsistance de la diversité biologique et qui sont touchées par son utilisation et sa conservation, ainsi que leur contribution à cette conservation, sont reconnus par une répartition équitable des avantages qui en découlent* ». C'est dans cette perspective que se situe le présent travail qui vise à évaluer la mise en œuvre de l'article 10 (c) de la Convention par le gouvernement du Cameroun.

L'article 10 (c) de la Convention sur la diversité biologique dispose que les pays signataires de la Convention se doivent de

« Protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ».

L'usage coutumier des ressources biologiques dont il est question ici peut être considéré comme synonyme des pratiques auxquelles fait référence l'article 8 (j), qui stipule que chaque Partie contractante:

« Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. »

Autrement dit, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dérivent directement de l'usage coutumier des ressources biologiques. C'est dire que l'article 10 (c) de la Convention sur la diversité biologique devrait être lu en corrélation avec l'article 8 (j)². Il faut cependant relever que, si des efforts considérables ont été faits aussi bien par les Etats que par les peuples autochtones eux-mêmes pour développer un guide de mise en œuvre de l'article 8 (j), tel n'a pas toujours été le cas pour l'article 10 (c) qui a bénéficié de très peu d'attention. Très peu de moyens ont par conséquent été accordés pour promouvoir la diffusion de l'article 10 (c) à l'échelle nationale. Le présent travail contribuera, nous l'espérons, à corriger ce déséquilibre.

L'application de l'article 10 (c) de la Convention sur la diversité biologique exige des Etats signataires qu'ils s'assurent que des lois et politiques nationales soient élaborées en vue de garantir le respect des lois et coutumes des peuples autochtones, de leurs systèmes de gouvernance ainsi que de leurs droits fonciers et de leur accès aux ressources.

Quels sont les usages coutumiers des ressources biologiques des peuples autochtones au Cameroun ? Sont ils bien connus par les pouvoirs publics et autres décideurs, par les organisations en charge de la gestion des aires protégées ? Quelles sont les mesures prises par le gouvernement du Cameroun pour protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ? Comment peut-on mieux intégrer les pratiques traditionnelles ou usages coutumiers des ressources biologiques des peuples autochtones dans les stratégies et politiques nationales de conservation ? Telles sont les questions qui sous-tendent le présent travail, qui a été élaboré sur la base d'une étude de cas réalisée au sein de quelques communautés autochtones dites pygmées situées dans la partie ouest de la Réserve de biosphère du Dja au sud du Cameroun.



Section désignant le Réserve du Dja.

Carte : "Carpe Congo Basin Forest Partnership", Global Forest Watch

2 Les peuples autochtones du Cameroun

Les peuples autochtones au Cameroun sont nombreux et diversifiés. Ils sont essentiellement constitués des pasteurs nomades Mbororo qui vivent dans les plateaux de l'Adamaoua et dans les hautes terres de l'Ouest du Cameroun et des peuples de la forêt péjorativement appelés « Pygmées ». Ces derniers sont reconnus comme étant les premiers habitants de la forêt du Cameroun et sont répartis en trois grands groupes ethniques que sont les Baka, les Bakola/Bagyeli et les Bedzang. Les Baka sont les plus nombreux et compteraient près de 40 000³ personnes qui occupent environ 75 000 km² dans le Sud-Est du pays, correspondant aux provinces administratives du Sud et de l'Est.

Le deuxième groupe, constitué des Bakola et Bagyeli rassemblerait environ 3 700 personnes et occupe à peu près 12 000 km² dans la partie méridionale de la région côtière, plus précisément dans les arrondissements d'Akom II, de Campo, de Bipindi, de Kribi et de Lolodorf.

Enfin, le troisième groupe, les Bedzang, comptant moins d'un millier de personnes, subsiste au nord-ouest du département du Mbam et Kim dans la région de Ngambé-Tikar⁴. Les Pygmées représenteraient environ 0,4 % de l'ensemble de la population du Cameroun.

La caractéristique commune des Pygmées est leur attachement à la forêt, bien que l'on observe depuis quelques années une certaine évolution dans les modes de vie avec une intrusion progressive d'une agriculture de subsistance. Quoi qu'il en soit, l'existence des Baka, Bakola, Bagyeli et Bedzang s'organise autour de la forêt et de ses ressources. Ils sont en général fortement dépendants de la forêt d'où ils tirent l'essentiel des produits nécessaires à leur subsistance (miel, fruits et ignames sauvages, chenilles, escargots, etc.), faisant d'elle la « mère nourricière ». Le bien-être des Pygmées est essentiellement lié à la vie en forêt. Non seulement elle fournit des moyens de subsistance, mais elle est aussi pour eux source de paix et de sécurité.

En raison de cette longue histoire de relation avec la forêt, les Pygmées ont développé des systèmes, pratiques et modes de gestion qui en font des experts en conservation et en gestion durable de la diversité biologique de leur milieu de vie comme a pu l'observer Bahuchet⁵ lorsqu'il affirme :

« Les activités traditionnelles sont compatibles avec le maintien d'un couvert forestier et d'une faune diversifiés : il ne faut pas oublier que les écosystèmes équatoriaux actuels sont issus des activités humaines... » (Bahuchet 1993)

L'étude de cas qui suit est le fruit de discussions et d'activités réalisées en 2004 et 2005 avec des communautés Baka vivant dans l'ouest de la Réserve du Dja, aux alentours de Mekas. Pour réaliser ce travail, une série de consultations a été menée auprès des communautés afin de discuter de ce projet, ainsi que du contenu et de la signification de l'article 10(c) de la CDB, et de recueillir les points de vue des communautés sur l'utilisation et la gestion de leurs forêts. À la suite de ces consultations, des cartes d'utilisation communautaire des terres ont été créées avec quatre communautés Baka, à partir de données sur l'utilisation des forêts recueillies par les communautés elles-mêmes, avec le soutien technique du CED et de FPP.

L'approche de cartographie participative consistait à ce que les communautés elles-mêmes identifient des cartographes selon une démarche et des critères qui leur étaient propres. Toutefois, les principaux critères de sélection comprenaient la connaissance de la forêt et de ses ressources, le niveau d'intégration dans la communauté, la volonté de participer au projet. Ces cartographes ont été choisis aussi bien dans les villages Bantous que dans les communautés Baka.

Dans un deuxième temps, les cartographes locaux ainsi sélectionnés ont été formés aux techniques modernes de cartographie et à l'utilisation du GPS. La troisième étape de la cartographie participative a consisté dans la collecte et la documentation par les cartographes locaux formés des modes d'utilisation de l'espace par leurs communautés respectives, et ce avec la participation des autres éléments de la communauté. Les données ainsi collectées ont été traitées à l'aide de logiciels SIG (système d'information géographique) et les cartes produites ont été restituées aux communautés au cours de réunions solennelles, et celles-ci ont eu l'occasion de commenter et de corriger les cartes avant la production de la version finale.



Formation à l'utilisation du GPS © CED

Les cartes finales servent de base aux discussions entre les communautés autochtones de trois secteurs de la Réserve du Dja, ainsi qu'entre ces communautés et les gestionnaires de la réserve, concernant les utilisations et la gestion futures de leurs forêts.

3 Les peuples Baka du Canton Dja

3.1 Organisation administrative

Il est regrettable qu'au Cameroun, on ne puisse identifier les Baka que par rapport à leurs voisins Bantous. Cette situation relève de la non reconnaissance officielle par les autorités du pays de l'organisation traditionnelle des Baka. Par conséquent, lorsqu'on parle du Canton Dja, on fait référence à une chefferie Bulu de deuxième degré regroupant un ensemble de quatre villages Bulu (chefferie de troisième degré) ayant pour centre le village de Koungoulou, situé administrativement dans l'Arrondissement de Bengbis, Département du Dja et Lobo, Province du Sud.

Les Baka du Canton Dja sont organisés en quatre communautés principales qu'on appelle péjorativement ici des campements pour souligner la mobilité de ces peuples et la précarité de leur habitat, mais surtout pour leur rappeler qu'ils sont étrangers dans ces espaces qu'ils occupent pourtant depuis de nombreuses années. Ces quatre communautés, séparées les unes des autres par une distance n'excédant pas huit kilomètres, sont les suivantes : Nkoumbadjap, Mimbil, Mekas et Mvoé. Encore une fois les noms donnés à ces communautés sont les noms des villages Bulu auxquels elles sont rattachées.

L'organisation socio-administrative de cette localité se présente comme suit :

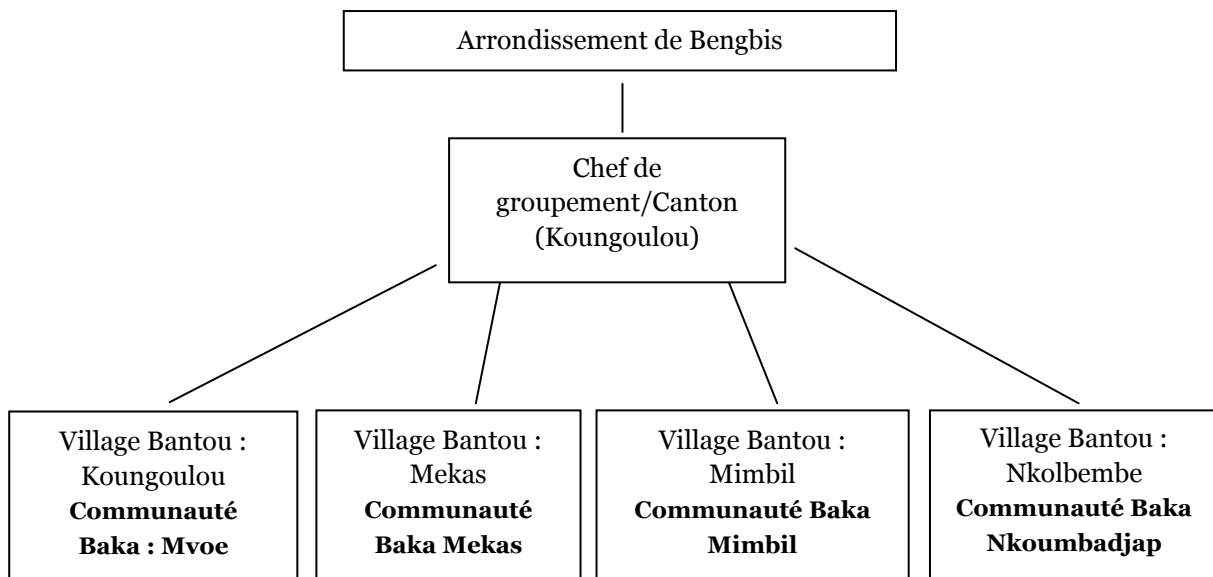


Figure 1 : Présentation des campements Baka dans leurs chefferies respectives

On constate, au regard de la figure ci-dessus, que les communautés Baka ne sont pas reconnues comme entité socio-administrative distincte. Tout au contraire, elles dépendent des villages Bantous auxquels elles sont annexées. Il en résulte que les lois coutumières qui dominent la vie des populations ici sont celles des populations Bantoues auxquelles doivent être soumises les communautés Baka. De même, les rapports entre les populations de cette localité et les structures de l'Etat s'organisent à partir des villages Bantous. Toutefois il est à noter que cela n'est vrai qu'à proximité des villages, le long des routes où les Baka ont été « sédentarisés » depuis quelques décennies. La réalité est toute autre dans la forêt où les Baka continuent d'entretenir des liens assez forts.

3.2 Présentation détaillée de chaque village

(a) *Nkougoulou*

Nkougoulou est un village d'agriculteurs Bulu constitué de six hameaux dont un abrite une communauté Baka. Il s'agit des hameaux de Ayéné, Azem, Tiaah, Nkolado'o, Oding et Mvoé. La communauté Baka est installée dans le hameau de Mvoé.

La communauté Baka de Mvoé est composée de quatre familles qui se sont installées ici grâce à la générosité d'une famille Bantoue qui leur a offert un espace pour s'y établir. A Mvoe on retrouve les principaux clans Baka suivants : (le terme « *ye* » signifie « clan »)

- Les *Yé Mombito* qui viendraient de Ngatto-ancien, village situé plus à l'est du pays vers Yokadouma ;
- Les *Yé Kwalouqui* viendraient de Lomié à l'est de la Réserve du Dja ;
- Les *Yé Ekwabe* qui viendraient eux de plus loin, beaucoup plus au sud dans la région de Mivoul au nord de la république du Gabon ;
- Les *Yé Njembè* dont l'origine se situerait au nord de la réserve vers le village de Somalomo.



Habitation Bantoue à Mvoé utilisée par des Baka qui travaillent des terres Bantoues © CED



Le Mougoulou est une hutte traditionnelle Baka dont la construction est très bien adaptée au mode de vie nomade



(b) Mekas

Le village de Mekas compte trois grands hameaux peuplés d'agriculteurs Bulu. Ce sont notamment Nkolmekok, Mekas chefferie et Mekas quartier. Une grande communauté Baka divisée en deux groupes est installée à Mekas quartier et à Mekas chefferie. Il s'agit en réalité d'une seule et même communauté qui s'est divisée à la suite d'un conflit ayant opposé deux familles du groupe. C'est une communauté d'une cinquantaine d'individus, dont 10 hommes, 11 femmes et 28 enfants. Leurs habitations sont construites en matériaux provisoires et sont marquées par leur précarité. Elles sont formées de quatre maisons en terre (dont une en construction) et de trois *moungoulou*.



Campement de Mekas © CED

(c) Mimbil

C'est un village constitué de trois hameaux, notamment, Mimbil I, Nyabizou et Mimbil II. Il est habité par une grande communauté Baka vivant essentiellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et un peu d'agriculture. Cette communauté s'y serait installée au début du 19^e siècle et, c'est de là que viendraient presque tous les membres des communautés vivant dans la région. Elle est composée d'une quarantaine d'individus, dont 11 hommes, 8 femmes et 24 enfants. Leurs habitations sont tout aussi précaires et constituées de six maisons en terre battue et de sept *moungoulou*. Les Baka désignent leur campement sous le nom de *kpweke a mboungué*, qui se traduit littéralement par « la force du blanc ». Ce nom évoque le souvenir de la sédentarisation qui a été menée sous l'impulsion du colonisateur. Ce nom traduirait en même temps l'étonnement et l'admiration envers l'homme qui aurait réussi contre toute attente à sédentariser les Baka.



Habitants de Mimbil © CED

(d) Nkolmbembe

Ce village comprend trois hameaux, Nkolmbembe, Nkoumbadjap et Nkolsabe. Les Baka sont installés à Nkoumbadjap sur un terrain que leur avait concédé une famille Bantoue au moment de leur installation. Celui qui fait office de chef de la communauté est originaire de l'arrondissement de Djoum situé vers le sud-est. Ce dernier serait arrivé dans les années 1950, au cours d'une randonnée en forêt. Il s'y serait installé en raison de son mariage et n'est, depuis lors, jamais retourné dans sa communauté d'origine. Sa sédentarisation aurait également été facilitée par l'appel du gouverneur de l'époque. « *Comme le gouvernement nous avait demandé de ne plus vivre en brousse* », dit-il, il est allé s'installer auprès de son ami qui lui donnait souvent les armes pour chasser les éléphants. C'est lui qui leur a donné le terrain où ils vivent aujourd'hui. Ils abandonnent de plus en plus les moungoulous pour construire des maisons en terre battue.



Construction de maison © CED

Les chefs traditionnels Bantous sont ici les seuls véritables interlocuteurs de l'administration. Les communautés Baka sont, dans le meilleur des cas, reconnues comme des quartiers desdits villages. Le chef de la communauté Baka est nommé par le chef du village Bantou, qui le reconnaît comme le représentant officiel des Baka de la localité. En cas de conflit entre un Baka et un Bantou, la juridiction compétente pour régler le conflit est celle de la communauté Bantoue. Il est évident que dans ces cas, les Baka sont presque toujours perdants dans des procès traditionnels qui leur sont toujours défavorables. Toutefois, en cas de conflit entre Baka, ceux-ci utilisent des mécanismes de règlement qui leur sont propres.

3.3 Organisation socioculturelle

La société Baka est organisée autour de petites communautés, très souvent constituées des membres d'une même famille ou d'un même clan. À Mekas, la taille des communautés varie entre une trentaine et une soixantaine de personnes, hommes, femmes et enfants confondus. Les principaux clans ou *Yé* rencontrés dans le canton Dja sont les *Yé Kwalou*, *Yé Njembe*, *Yé Mombito*, *Yé Ndonga* etc. La plupart, sinon tous ces *Yé* proviendraient de la province de l'Est du Cameroun, toujours autour de cette grande forêt qui est devenue par la volonté du pouvoir colonial une aire protégée.

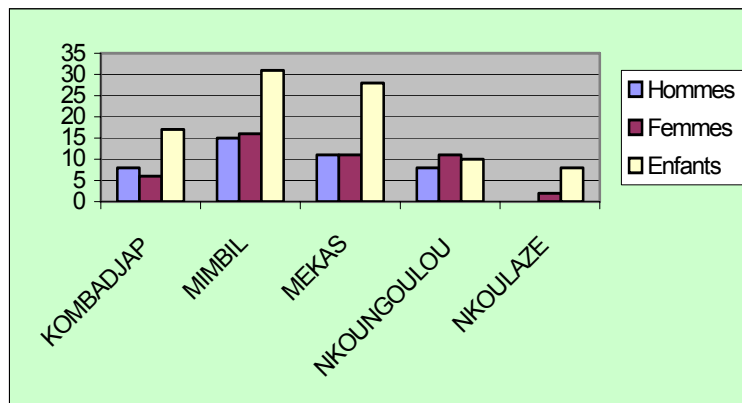


Figure II : La démographie des communautés Baka dans le canton Dja

Le mariage dans la société Baka en général et dans le canton Dja en particulier est de type exogamique, c'est-à-dire qu'il se pratique entre les personnes issues de *Yé* différents.

La société Baka est de type égalitaire et non hiérarchisée. C'est dire que dans les communautés Baka du Dja comme d'ailleurs, tous les individus, sans considération de sexe sont égaux à la naissance. L'égalitarisme dans la société Baka ne signifie aucunement que la société est acéphale comme on le croit souvent de l'extérieur. La différence entre les sociétés égalitaires et les sociétés fortement hiérarchisées réside dans le type de leadership qui y est assuré. Chez les Baka, le leadership s'exerce sur la base des capacités et de l'expérience des leaders. Ainsi les aînés hommes et femmes (*Kobo* et *Kobowossè*), le *nganga* (guérisseur) ou le chasseur d'éléphant joueront un rôle important dans les processus de prise de décisions et dans la réglementation de la vie au sein de la communauté.

Les Baka sont considérés comme les plus anciens habitants de la forêt équatoriale camerounaise. Ils ont pendant longtemps vécu de la chasse et de la cueillette. Traditionnellement, ils vivaient dans de petits campements en forêt et se déplaçaient tous les trois ou quatre jours au gré de la disponibilité des ressources. Sous l'effet de la politique de sédentarisation amorcée par l'administration coloniale et poursuivie après l'indépendance, ils se sont progressivement installés au bord des pistes, dans les villages Bantous où l'agriculture entre progressivement dans les mœurs.

3.4 Croyances et rites⁶

Le Baka croit en un Dieu créateur, *Komba*, qui façonna à partir d'une matière informe mais animée, toutes les choses et tous les êtres. La famille divine comprend *Komba* l'Ancien, sa soeur aînée *gbékòàwós'ε* « la vieille femme » et sa soeur cadette *sεsε*, le Devin initial.

Komba vit loin dans le ciel et c'est son esprit ou l'esprit de la forêt, *Enjengui*, qui introduit les êtres humains dans la connaissance du monde et dans la vie en société, à travers l'initiation des jeunes. Il protège les Hommes mais préside à leur vie, leur mort et leur renaissance comme Esprits dans la forêt.



Enjengui dansant dans une communauté © CED

La communication avec l'Esprit de la Forêt *Enjengui*, ou les mânes, est l'affaire d'un spécialiste, le devin-guérisseur, ou des hommes adultes initiés pendant des danses collectives, ainsi qu'au moyen de chants, charmes, offrandes et quelquefois au travers d'un feu.

A côté de *Enjengui*, les Baka croient aussi à l'existence d'une multitude de « petits » esprits qui sont souvent considérés comme des fantômes.

3.5 Pratiques rituelles

Les rites chez les Baka ont plusieurs fonctions dont celles de prédire le futur, de favoriser la chasse par la propitiation des esprits, de restaurer une vie normale après des troubles et maintenir la bienveillance de l'Esprit de la Forêt sur la communauté. On distingue plusieurs types de pratiques rituelles dont la plupart sont liées à la chasse, au deuil ou au passage de l'adolescence à l'âge adulte.

(a) Les rites liés à la chasse

La chasse aux grands mammifères

Ce rite a pour finalité de rendre le chasseur invisible pendant la chasse aux grands mammifères et plus particulièrement pendant la chasse à l'éléphant. Le rituel consiste en une séance de divination où le devin *ngàngà* lit dans les flammes d'un grand bûcher le déroulement de la chasse et la direction à suivre. C'est la danse *mònjòyì* que l'on exécute collectivement qui doit permettre aux chasseurs de devenir invisibles. La femme joue un rôle très important dans ce rite. En effet, pendant la nuit qui précède le départ pour la chasse, les épouses des chasseurs

chantent à tue-tête, en *yoddle*, et dansent dans le noir, à la lisière du camp, hors de la vue des hommes, pour attirer le gibier. Un Esprit particulier préside à cette danse, il se nomme *j'ob'ok'o*. Au cours de ces danses, les femmes mâchent et crachent des feuilles (*màkasa*) ; elles manipulent un bâton (*mòjuma*) et le remettent ensuite au maître-chasseur, qui le cache. A l'issue de la chasse, un fragment de la gorge de l'éléphant est présenté à la femme du maître-chasseur, qui avait mené le *yéli*, pour qu'elle le jette en forêt, en offrande aux esprits.

Le mòkàtò

Il s'agit d'un rituel réalisé à la suite d'une succession de chasses infructueuses, qui s'expliquent souvent par des désordres, des brouilles et des disputes dans la communauté. D'où la nécessité de préserver une certaine cohésion sociale au sein de la communauté si on ne veut pas vivre dans la famine.

La chasse en general

Un autre rituel est destiné à attirer l'attention des mânes avant le départ pour la chasse, en leur montrant les effets de la pénurie. Tous les chasseurs passent devant un panier rempli de feuilles, suspendu au centre du camp et le frappent de leur arme, en partant chasser.

(b) Les rites de passage Baka



Rite initiatique à Enjengui © CED

La vie du Baka se déroule en trois étapes successives : la puberté des garçons qui se marque par la circoncision, le passage à l'âge d'homme à la suite d'une initiation et enfin, le décès qui entraîne un grand nombre de cérémonies. Toutes ces étapes de la vie sont marquées par des cérémonies rituelles particulières. Il en est ainsi par exemple du rite d'initiation à l'esprit de la forêt qui marque le passage des jeunes gens à l'âge adulte. C'est le rite le plus important dans la vie des jeunes Baka en ce sens que c'est pendant les cérémonies d'initiation que les jeunes apprennent la vie en société, le métier de chasseur et les mystères de la religion.

Le caractère commun de tous les rites Baka est leur lien avec la forêt et la vie dans la forêt. Sans la forêt donc, le Baka n'existe pas culturellement. Ainsi « *L'impossibilité de continuer à chasser l'éléphant par suite d'interdiction ou de disparition de l'espèce, menace tout un pan crucial de la culture Baka, ce qui se marque par des conflits sociaux accrûs* ».

4 Usage coutumier des ressources biologiques

4.1 Typologie de la forêt chez les Baka

Les Baka désignent la forêt sous le nom générique de *bɛlɛ*. Toutefois, il existe une grande variété de types de forêts qui se distinguent les unes des autres par leur structure, leurs fonctions et leur richesse en diversité biologique. Chaque type est utilisé pour des activités particulières. Ainsi, du village ou, mieux, du bord de la route aux profondeurs de la forêt, on distingue les types de forêts suivantes :

- *Gbye* désigne le champ ou mieux encore l'exploitation agricole ;
- *Woundo* est la jachère qui a été mise en friche après une exploitation. Les Baka impliqués dans l'activité agricole miment les pratiques de leurs voisins agriculteurs. C'est dire que, ici comme chez les Bantou, on pratique l'agriculture itinérante sur brûlis, qui consiste à défricher une portion de forêt dite vierge ou secondaire et y ensemercer les produits vivriers. L'année suivante, cet espace est laissé en friche afin de permettre que la fertilité du sol se reconstitue. Les champs des Baka sont généralement de petite taille, comparés à ceux de leurs voisins Bantous ;
- *Woulou* est une forêt secondaire relativement « appauvrie » de ses ressources. On y pose surtout les pièges pendant la grande saison des pluies. C'est aussi le lieu par excellence de la récolte de miel ;
- *Mandja* c'est la forêt que les Baka considèrent comme vierge ou forêt primaire. C'est le lieu de la cueillette des fruits de maobi (*Baillonnella toxisperma*), des mangues sauvages (*Irvingia gabonensis*), des ignames sauvages et de toute sorte de fruits sauvages ;
- *Ndumbo* : ce sont des galeries forestières où on établit des campements de chasse pendant la saison sèche en raison de la proximité d'une source d'eau.
- *Njambo* : ce sont les forêts à raphia dans lesquelles on pratique surtout la chasse à la course avec des chiens. On y chasse surtout les petits mammifères, tels que les biches et les antilopes ;
- *Baï* : ce sont des marécages ouverts dans lesquels on trouve beaucoup d'animaux, qui en font des aires de repos. Les Baka y chassent surtout des reptiles, dont les serpents, varan etc.

En plus de cette typologie, les Baka désignent aussi les pistes d'éléphants par des noms particuliers. On comprend ainsi que l'éléphant joue un rôle extrêmement important dans la sauvegarde de la culture Baka. On distingue donc :

- *Eleko* : pistes que créent les éléphants vers les zones marécageuses. Ces endroits sont d'excellents repères pour toutes sortes d'animaux ;
- *Manda* : traces fraîches d'animaux, qui constituent de bonnes pistes pour le chasseur.

4.2 Le temps et les saisons

La vie des Baka est comme celle des agriculteurs rythmée par les temps et les saisons. Différents types d'activités sont menées à différentes saisons. Contrairement aux agriculteurs, qui distinguent quatre saisons dans cette région du pays, les Baka en distinguent plutôt trois qui sont *Sokoma*, *Yaka* et *langa*.

Saisons Baka et principales activités menées

Mois de l'année	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
Saisons conventionnelles en zone équatoriale	Grande saison sèche			Petite saison des pluies			Petite saison sèche		Grande saison des pluies			
Saisons Baka	Yaka					langa			Sokoma			
Principales activités	Miel					Agriculture dans les jachères	Cueillette de fruits, ignames sauvages, champignons etc.					
	Pêche						Pêche	Molingue				
	Molongo					Cueillette ignames sauvages						

4.3 Activités principales des Baka du Canton Dja

Les Baka sont essentiellement des chasseurs cueilleurs qui tirent l'essentiel de leurs ressources de la forêt. La société Baka est en pleine mutation. Elle réagit à sa façon à de nombreuses influences qui s'exercent sur elle et sur son milieu de vie. La pratique de l'agriculture, par exemple, est une réponse au processus de sédentarisation entamée depuis la période coloniale. La présence des projets de conservation et la monétarisation des échanges ont profondément influencé les modes de vie des Baka dans cette partie de la Réserve de biosphère du Dja. Aussi, ne sont-ils plus uniquement des chasseurs cueilleurs. Les chercheurs⁷ ont établi une nouvelle typologie des modes de vie Baka, distinguant ainsi :

- les chasseurs-cueilleurs traditionnels
- les chasseurs-cueilleurs-agriculteurs
- les agriculteurs-chasseurs-cueilleurs
- les agriculteurs-chasseurs

Ces quatre nouvelles catégories de Baka se retrouvent aussi dans notre zone d'étude. Les principales activités menées par les Baka comprennent donc l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette des produits forestiers non ligneux.

(a) La chasse

La chasse est non seulement une activité traditionnelle chez les Baka, mais aussi elle assure une fonction sociale et culturelle. En effet comme nous l'avons souligné précédemment, de nombreux rites sont réalisés autour de la chasse. De plus dans la hiérarchie sociale Baka, les chasseurs d'éléphant ont une position privilégiée.

Les Baka distinguent aujourd'hui deux grands types de chasse : la grande et la petite chasse, qui se différencient par la nature des animaux recherchés. La grande chasse qui est celle qui recherche essentiellement le gros gibier (éléphant, sanglier, gorille, chimpanzé, etc.) se pratique essentiellement pendant la grande saison des pluies (*Sokoma*) alors que la petite chasse qui consiste en la recherche des petits mammifères et autres rongeurs, s'effectue surtout en saison sèche. Il faut préciser que cette différenciation n'est pas tranchée dans la mesure où la petite chasse peut aussi se pratiquer pendant la saison des pluies surtout en réponse aux nombreuses contraintes que les Baka rencontrent dans l'exercice de leurs activités traditionnelles.

Des techniques de chasse

La chasse à la sagaie ou à l'arbalète (Mbano)

Traditionnellement, la chasse se fait à la sagaie. Le chasseur affronte l'animal quel qu'il soit et essaie de le transpercer à l'aide de techniques propres. Cette technique se pratique surtout pendant la grande chasse qui, traditionnellement, pouvait durer de plusieurs semaines à plusieurs mois. Elle se pratique de plus en plus rarement du fait de l'introduction des moyens de chasse modernes et notamment des armes à feu. En plus de la lance (*Mbenga*), les autres outils utilisés dans les expéditions de grande chasse comprennent la cognée (*Kôbà*), le couteau (*nlemba*), les soufflets (*Kômbà*), le *mbomo* contenu dans le *sawala* et qui sert à faire du feu. Tout cet arsenal, en plus des provisions en vivres, servait aux expéditions de longue durée (*Molongo*) dans la forêt. Pendant ces expéditions, on tuait surtout le gros gibier, tel que l'éléphant, le gorille, le sanglier etc.



Kômbà

Sawala

Mbomo

Kôbà et Mbenga

Il faut malheureusement mentionner que la chasse à la sagaie, qui a la particularité d'être très sélective et donc compatible avec les efforts de conservation et de gestion durable des ressources fauniques, est en voie de disparition. En effet, comme l'a reconnu un garde forestier⁸ :

« Ils ne tuent jamais les femelles et leurs petits en état de croissance. Ils (les Baka) connaissent mieux que quiconque la période ou généralement les femelles allaitent. Elle correspond à la période de fermeture de chasse qui va du 1^{er} juillet au 30 Novembre et les activités des chasseurs doivent être réduites à leur plus simple expression tout au cours de cette période. »

La chasse à la sagaie est menacée par l'intrusion des armes à feu, mais aussi par les projets de conservation qui, en empêchant toute présence humaine à l'intérieur des aires protégées, contribuent par le fait même à détruire la culture des Baka et à causer la pauvreté et la malnutrition au sein de ces communautés.

La chasse au filet

La chasse au filet a pratiquement disparu dans cette partie du pays pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus. Elle n'est mentionnée que par les anciens et les jeunes n'en savent plus rien.

La chasse à courre

Elle se fait traditionnellement à l'aide d'un chien dressé pour les besoins de la cause. Le chasseur se fait accompagner d'un chien qui, lorsqu'il repère l'animal, le poursuit de façon à le tuer. Comme la chasse au filet, cette méthode de chasse est pratiquement abandonnée au profit de la chasse au piège ou de la chasse à tir.

La chasse au fusil

La chasse des grands mammifères se fait aujourd'hui avec des armes à feu. C'est une méthode dévastatrice qui touche indifféremment mâles et femelles, gestantes ou non, jeunes et adultes. Elle pose de ce fait un véritable danger pour la protection et la conservation des animaux sauvages. Les Baka utilisent de plus en plus des armes à feu pour la chasse, étant donné qu'elles réduisent les risques et offrent de meilleures possibilités de défense face aux agressions que les armes traditionnelles. Seulement, les Baka ne possèdent presque jamais les armes à feu qu'ils utilisent – c.-à-d. qu'elles appartiennent à d'autres. Avec l'utilisation d'armes à feu, la chasse perd son caractère culturel pour devenir une activité purement économique. Ainsi, les Baka chassent, non plus seulement pour subvenir aux besoins de leurs familles, mais aussi et surtout pour le propriétaire des armes qui, dans certains cas, s'intéresse surtout aux trophées (ivoire, peau de panthère, etc.). Cependant, la rémunération que les nouveaux chasseurs professionnels reçoivent de leurs patrons est plutôt mince en comparaison des profits qu'en tirent les propriétaires des armes à feu. Il est clair qu'aucun Baka dans le canton Dja n'est propriétaire d'une arme à feu et n'est de ce fait qu'indirectement responsable du braconnage observé et décrié ci et là.

Armes de chasse interdites selon la loi⁹

Est prohibée toute chasse effectuée au moyen :

- *d'armes ou de munitions de guerre composant ou ayant composé l'armement réglementaire des forces militaires ou de police ;*
- *d'armes à feu susceptibles de tirer plus d'une cartouche sous une seule pression de la détente ;*
- *de projectiles contenant des détonnants, des tranchées ou des fusils de traite ;*
- *de produits chimiques.*

(b) Le piégeage

Le piégeage est la méthode de chasse la plus répandue ici. Il est pratiqué aussi bien par les Bantous que par les Baka. On estime en effet que plus de 75% de Baka jeunes et adultes chassent aujourd'hui au moyen des pièges à câble en acier. Il existe une grande variété de pièges dont nous présentons ci-dessous quelques uns parmi les plus utilisés. Le type de piège se définit surtout par les animaux cibles, son inventeur ou par son mode opératoire, c'est-à-dire la façon dont l'animal est capturé. La caractéristique commune à tous ces types de pièges est qu'ils sont fabriqués à l'aide de câbles métalliques et ne font exception d'aucun animal, quelque soit son âge, son sexe et son état physiologique, contrairement à la chasse à la sagaie ou à l'arbalète qui offre la possibilité de choisir l'animal qu'on veut abattre. De plus chaque personne pose en moyenne une soixantaine de pièges, dont elle est incapable d'assurer le suivi au quotidien. Il en résulte que les animaux pris au piège se décomposent et sont ainsi perdus inutilement parce que le propriétaire du piège n'a pas eu la possibilité de le visiter. Le piégeage apparaît donc comme

une méthode de chasse destructrice, en raison de son caractère non sélectif, mais aussi parce qu'il est source de beaucoup de gaspillage.

Le produit de la chasse est souvent transporté à l'aide de paniers soigneusement tissés à la main avec des bambous tirés de la forêt et transportés à dos d'homme. Ces paniers d'une durabilité exceptionnelle et d'une grande capacité de contenance transportent aussi bien du gibier de la forêt vers la maison ou les points de vente que des produits vivriers.

Principaux types de pièges

- *Rogers* : type de piège qui tire son nom de celui qui l'a inventé
- *Abanda* : comme le premier, ce piège porte le nom de son inventeur
- *Ba'a* : conçu pour la chasse aux singes, aux écureuils, aux chats tigres, aux pangolins et autres animaux grimpants
- *Attention/étrangleur* : comme son nom l'indique, ce piège peut étrangler, d'où la nécessité de faire attention
- *Abe'embeng*
- *Awos* : les principales cibles de ce piège sont les oiseaux et en particulier les perroquets
- *Ndong* : vise surtout les perdrix mais aussi les rats et les écureuils
- *Ntam* : piège à rongeurs
- *Afo'e*
- *Elongo* : ce type de piège est utilisé par les seuls initiés.



Deux duiker (*cephalophus spp.*) pris au piège – les produits de la chasse sont transportés dans des paniers tissés à cet effet

Tous les pièges ci-dessus mentionnés sont surtout d'origine Bulu. Les noms Baka, lorsqu'ils existent, sont des traductions littérales des noms bulu. Ceci traduit le fait que le piégeage n'est pas une pratique traditionnelle Baka. D'ailleurs le piégeage est incompatible avec le mode de vie traditionnel des Baka basé sur la mobilité. Pourtant, pratiquement tous les Baka pratiquent le piégeage dans une très large mesure. Ils l'auraient appris au contact de leurs voisins Bantous, surtout que le piégeage est bien compatible avec la vie de sédentaire que l'on veut leur imposer contre leur gré. Le poseur de piège n'est en effet pas tenu de résider en permanence en forêt pour poser des pièges. Il a ainsi la possibilité de se soustraire à la vigilance et aux représailles des gardes forestiers.

On peut donc observer que la sédentarisation forcée des Baka et la destruction de leur culture qui y est associée constitue plutôt une grande menace pour la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.

Territoires traditionnels de chasse

En dépit des restrictions imposées par les lois foncière et forestière du Cameroun, et malgré les sévices corporels dont ils sont souvent victimes lorsqu'on les trouve en forêt, les Baka continuent de s'adonner à la chasse, à la pêche, à la cueillette et à toutes les autres activités culturelles et récréatives qu'ils pratiquent dans la forêt. Il s'agit en réalité de « *notre identité culturelle qui n'est pas négociable* ». Les multiples facteurs externes influencent certainement ce mode de vie. Toutefois, l'observateur averti constatera bien qu'il y a une certaine résistance des Baka à se convertir à la culture agraire dominante. Leur apparente sédentarisation, leur implication progressive dans les activités agricoles cachent mal leur désir de continuer de s'affirmer comme un peuple fortement attaché à la forêt.

Dans la partie ouest de la Réserve de biosphère du Dja, les Baka « possèdent » de nombreux lieux de chasse. Les principaux sont les suivants : *Nkolgone, Bolongo, Ndokounda, Mboublane, Bifosse, Bikoula, Nkolbaye, Ndjomo'o, Nsimvives* etc. Certaines zones de chasse traditionnelle ont pris, pour des raisons non élucidées, les noms de certains pays comme Burkina Faso ou Gabon.

Méthodes de chasse interdites par la loi 10

Sauf autorisation spéciale délivrée par l'administration chargée de la faune, sont interdits :

- *La poursuite, l'approche et le tir du gibier en véhicule à moteur ;*
- *la chasse nocturne, notamment la chasse au phare, à la lampe frontale et, en général, au moyen de tous les engins éclairants conçus ou non à des fins cynégétiques ;*
- *La chasse à l'aide des drogues, d'appâts empoisonnés, de fusils anesthésiques et d'explosifs ;*
- *La chasse à l'aide d'engins traditionnels ou non traditionnels ;*
- *La chasse au feu ;*
- *L'importation, la vente et la circulation des lampes de chasse ;*
- *La chasse au fusil fixe et au fusil de traite ;*
- *La chasse au filet moderne.*

(c) La pêche

La pêche est surtout pratiquée par les femmes pendant le *Yaka*. Comme pour le piégeage, il existe plusieurs méthodes et une grande diversité d'outils de pêche qui varient en fonction de la période de pêche et des produits recherchés. Dans le canton Dja, les lieux de pêche sont communs à l'ensemble des communautés Baka et Bantoues. Ce sont les rivières et cours d'eau suivants : *Nsabe, Nyadjona, Djona, Mboutou, Mimva, Ngoumbo, Tane, Ntoumomebem, Mimfoum, Tobo Tobo, Oton Nkan, Oton Yaya, Ebo'o, Meka'a, Mindou'ou, Dieneng, Mimfoumou, Nkamangonges, Ndabile, bekangue, Boutou, So'o, Pie'e, Bimfossé, Bambossé, Kombélé, Djen, Njomo, Mboublan, Angbabe, Ndjona, Fiebe, Nlobo, Limi, Nké, She, Befolo, Limi, etc.* Toutes ces rivières sont vraisemblablement des affluents du fleuve Dja.

Techniques et outils de pêche

La pêche au barrage ou gouma

La pêche au barrage se pratique pendant la période d'étiage. C'est un travail d'équipe qui peut faire intervenir, suivant les cas, plus d'une dizaine de femmes. La technique consiste à construire un barrage en terre en travers du lit du cours d'eau dans lequel la pêche va se pratiquer, en aval et en amont. La portion ainsi circonscrite est vidée de son contenu en eau par un groupe de femmes pendant qu'un deuxième groupe fouille la vase à la recherche de poissons, de crabes et souvent de crevettes. Ce travail se fait au rythme des chants des femmes et des enfants. Cette technique de pêche est très sélective et permet de ne prendre que des poissons ayant un âge et une taille convenable à la consommation, pendant que les alevins sont laissés dans l'eau pour assurer la reproduction des espèces. La technique est d'autant plus durable que les produits de la pêche sont surtout destinés à l'autoconsommation et l'intensité de la pêche est assez faible, les femmes laissant suffisamment pour que les stocks se renouvellent en faisant le tour des rivières. Traditionnellement, chez les Baka, la pêche est programmée en fonction des besoins de la famille et les prises servent uniquement à satisfaire ces besoins. Toutefois, il faut relever que la monétarisation des échanges a augmenté la pression sur les ressources halieutiques, qui deviennent aussi une source de revenus monétaires pour ceux qui pratiquent les activités de pêche.

La pêche à la ligne

La pêche à la ligne (*njenje*) est pratiquée par les hommes et surtout les jeunes dans les grands cours d'eau pendant le *Yaka* ou le *Sokoma*. Ce n'est pas à proprement parler une pratique traditionnelle Baka, mais un emprunt aux pratiques Bantoues. Il en est de même de la pêche à la nasse et de la pêche par empoisonnement, qui ne sont que des pratiques mimétiques des techniques utilisées par les femmes Bantoues. Cette dernière technique est peu durable et même dangereuse pour la santé humaine, en ce qu'elle est fondée sur l'utilisation de produits chimiques et parfois même de pesticides qui sont déversés à la surface des eaux. Ces produits ont pour effet, selon les produits utilisés, soit d'étourdir ou de tuer les poissons et les autres êtres vivants ainsi empoisonnés. Le poisson est alors ramassé à la surface des eaux.

(d) *La cueillette*

Les Baka tirent encore l'essentiel de leurs ressources alimentaires des produits de cueillette et de ramassage. Ils cueillent une très grande variété de produits dans la forêt, non seulement pour se nourrir mais aussi pour se soigner et de moins en moins pour se vêtir. En toute saison les randonnées en forêt permettent de ramasser un certain nombre de produits.

Les fruits sauvages (mangue sauvage, moabi, mvout etc.), les champignons et les ignames sauvages, qui comptent plusieurs variétés, sont surtout disponibles en saison des pluies (*Sokoma*).

La récolte du miel revêt une importance particulière pour les Baka. Elle se pratique surtout pendant le *Yaka*. Les Baka distinguent plusieurs types de miel en fonction de l'insecte mellifère, les plus importants étant les suivants :

- *Poki* est le miel produit par l'abeille *Mellifica adansonii* ;
- *Dandu*, produit par *Meliponula bocandei* ;
- *Molengui*, produit par *Axestotrigona erythra* ;
- *Nfende*, produit par *Apotrigona nebulit* ;
- *Mofafale*, produit par *Axestotrigona tescorum* ;
- *Njenje*, produit par *trigona s* ;
- *Moko*, produit par *Hypotrigona gribodoi* ;
- *Yoya*, produit par *Melilebeia africana*.

La technique de récolte de miel utilisée par les Baka est très développée et fait intervenir un certain nombre d'outils tels que la cognée (*koba*), un enfumoir fait d'une touffe d'herbe enflammée. De plus, le *mofouab* et le *koko*, deux espèces végétales herbacées, permettent de se protéger contre les piqûres d'abeilles lorsqu'on s'en enduit le corps. Le miel ainsi récolté est conservé dans un récipient fabriqué pour la circonstance à l'aide des feuilles de *moko*.

Le miel est très apprécié par les Baka en raison de ses qualités gustatives et de ses vertus curatives. Le miel symbolise aussi dans la culture des Baka la présence de *Komba* le Dieu créateur. A cet égard, le miel représente l'une des grandes merveilles dont *Komba* est le dispensateur.¹¹

(e) L'agriculture

L'agriculture occupe une place marginale dans l'économie des peuples Baka de notre zone d'étude. Toutefois, son importance y est croissante, du fait des contraintes imposées par les projets de conservation et des efforts menés par différents acteurs, y compris l'Etat, en vue de la sédentarisation des Baka. Pour ceux et celles des Baka qui pratiquent l'agriculture, l'apprentissage s'est fait auprès des populations agricoles voisines. Dans tous les cas, il s'agit d'une agriculture de subsistance pratiquée sur des superficies relativement réduites comparées à celles de leurs voisins. Les productions suffisent à peine à satisfaire les besoins alimentaires. Cette activité reste aussi extrêmement limitée en raison de l'enclavement de la région. Il n'y existe en effet pas de route carrossable, quelle que soit la saison.

Les principales cultures pratiquées ici sont le manioc, le bananier plantain, le macabo, la banane douce, etc. Le cacao est la principale culture de rente pratiquée dans cette région, mais les Baka ne s'y prêtent pas du tout.

Les Baka ne pratiquent pas l'agriculture seulement pour eux-mêmes, mais ils sont surtout utilisés comme main d'œuvre pratiquement gratuite dans les exploitations agricoles appartenant aux Bantous. Les salaires sont non seulement dérisoires, mais aussi souvent payés en nature avec du tabac ou de l'alcool local ou frelaté. Les témoignages suivants illustrent parfaitement la situation qui prévaut ici. Selon les patrons Bantous :

« un peu d'alcool frelaté, quelques pièces d'argent ou des bâtons de cigarettes, en plus des promesses, vous avez à votre disposition pour des jours un pygmée infatigable qui vous défriche votre cacaoyère ou la nettoie tout simplement. »

La confirmation vient de ce jeune Baka de Nkoumadjap qui témoigne :

« J'ai fait quatre ans chez un Bulu qui m'a fait travailler dans son champ sans me payer, sans me soigner et sans m'entretenir parce qu'il avait accepté de m'entretenir. Et lorsque j'ai commencé à demander de l'argent, il m'a menacé de mort au point où ne pouvant plus supporter, je me suis senti obligé de rentrer auprès de mes frères au campement... »



Toute la famille travaille dans un champ appartenant à un Bantou © CED

En dépit des efforts et moyens investis pour la promotion de l'agriculture chez les Baka, les résultats restent très mitigés. La résistance culturelle y contribue certainement de façon substantielle. Toutefois, il convient de souligner que le contexte n'est pas favorable à l'expansion de l'agriculture, aussi bien pour les Baka que pour les Bantous. Les principales contraintes sont l'enclavement, les conflits homme-animal et le manque d'encadrement technique.

L'enclavement

Nous avons souligné précédemment que la région qui a fait l'objet de la présente étude de cas est très enclavée. Il n'y existe pas de route carrossable. En saison des pluies, la région ressemble à une enclave inaccessible. Les seules voitures qu'on y voit sont celles des acheteurs de cacao qui ne viennent qu'une fois par an. Dans ces conditions, il est pratiquement impossible d'envisager une augmentation de la production vivrière. Les prix des vivres deviennent très peu concurrentiels lorsque le producteur réalise l'exploit de les faire parvenir au marché le plus proche. L'accès aux intrants et autres outils est très limité dans ces conditions d'enclavement.



Un point d'eau à Mekas

Les conflits homme–animal sont récurrents

Ils se traduisent par les dégâts causés aux exploitations agricoles par la faune sauvage. Les paysans se plaignent régulièrement des troupes d'éléphants et des primates qui détruisent leurs récoltes sous le regard complice des agents de la conservation. Le niveau de protection de l'éléphant, aussi bien au Cameroun qu'au niveau international, n'autorise aucune action de la part des populations victimes de ces dégâts. Dans certains villages, on signale la présence des troupes d'éléphants à une distance de moins de trois kilomètres des lieux d'habitation. Ces conflits annihilent toute volonté d'investir dans le domaine agricole, surtout pour des populations qui ne sont pas traditionnellement des agriculteurs.



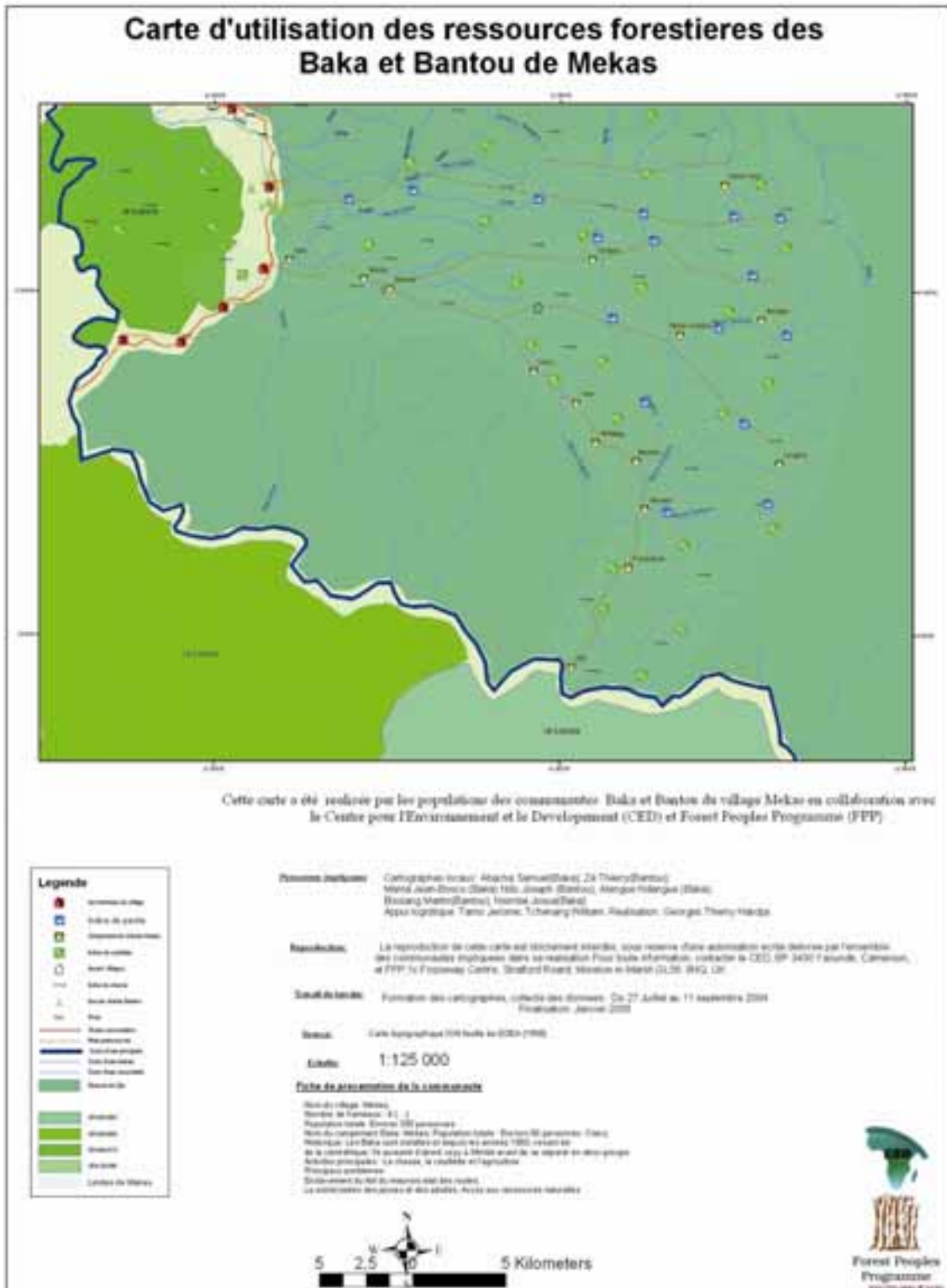
Bananier et manioc dévastés par les éléphants © CED

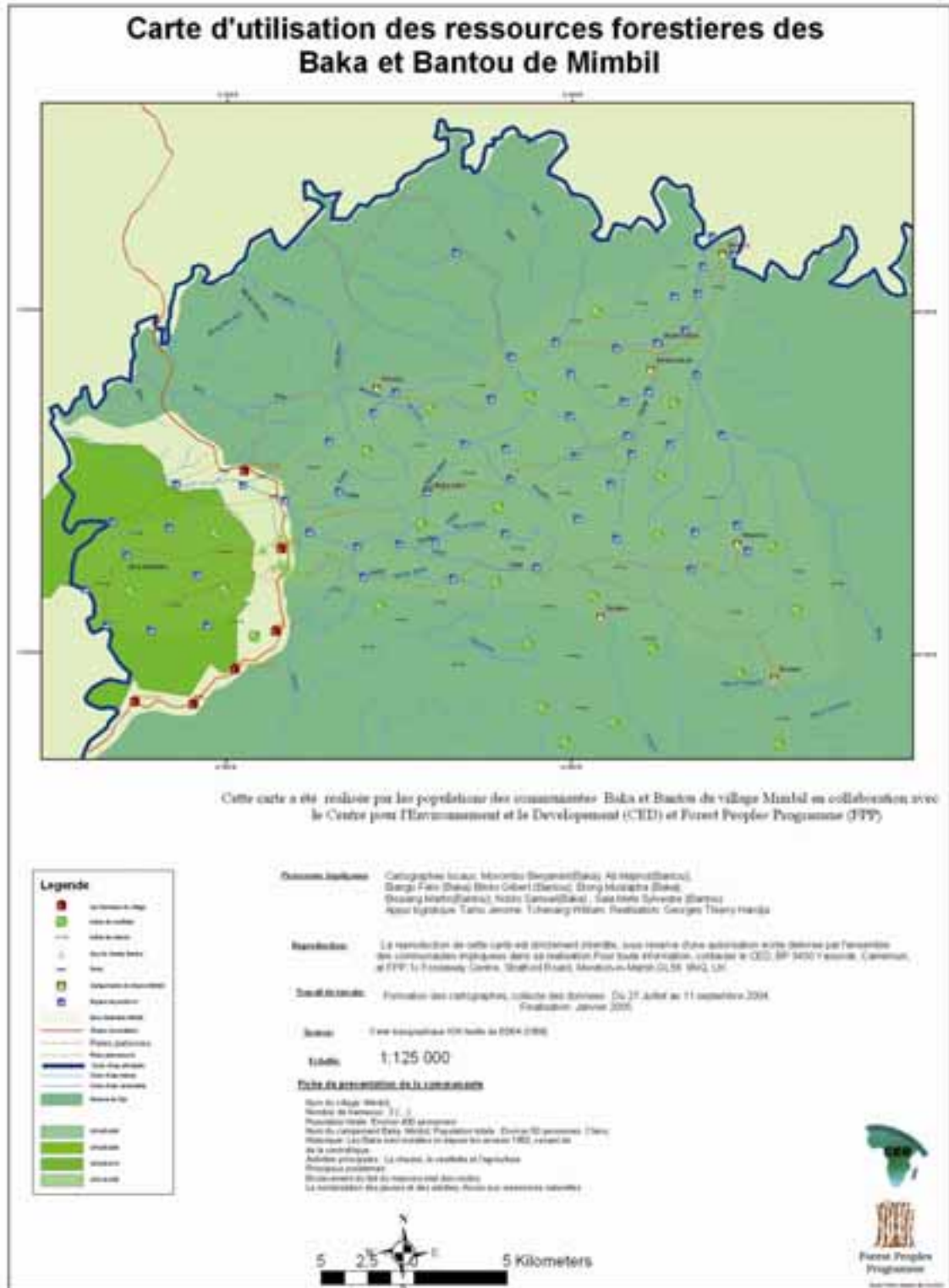
Le manque d'encadrement technique

En dehors des postes forestiers chargés de veiller à l'intégralité de la réserve, il n'existe ici aucune autre présence de l'administration. Les services chargés de l'encadrement agricole sont absents. On peut comprendre que l'agriculture qui y est pratiquée reste une agriculture de subsistance destinée à satisfaire les besoins de la famille.

4.4 Les Cartes communautaires des Baka de Mekas

L'analyse des cartes communautaires créées par les communautés avec des techniciens du CED, montre un attachement des populations Baka et Bantoue à la forêt et aux ressources forestières dans le Réserve du Dja. Elles confirment l'importance des activités de chasse et de cueillette pour les Baka et la prédominance de l'agriculture chez les Bantous, malgré l'importance de la contribution de la forêt et de ses ressources à leur économie. En dépit des restrictions imposées par la loi forestière, l'essentiel des activités des Baka se déroule autour et à l'intérieur de la Réserve de biosphère du Dja.





Les fonctions de la forêt chez les Baka

L'intérêt ou le désintérêt d'une communauté ou d'un peuple pour la conservation et la gestion durable d'un écosystème est fortement lié aux différentes fonctions que remplit pour elle cet écosystème. Pour ce qui concerne les Baka, ceux-ci ont développés des rapports très profonds avec la forêt en raison des bénéfices de toute nature qu'ils /elles en tirent. Dans le système de représentation Baka, la forêt assure de nombreuses fonctions économiques, sociales, culturelles, récréatives etc.

(a) La fonction de production de la forêt

Cette fonction semble être la plus importante et la plus visible pour les observateurs extérieurs à la culture Baka. C'est en réalité une fonction nourricière qui fait de la forêt une source de vie, une réserve de terres pour la production agricole et les activités para-agricoles. La forêt, à travers ses arbres fruitiers, les ignames sauvages, le miel, les champignons, les chenilles etc., offre une quantité importante d'éléments essentiels à l'équilibre alimentaire et biologique des populations, mais, aussi des possibilités de valorisation économique et d'échange interfamilial et intercommunautaire. La forêt constitue aussi un réservoir de médicaments permettant de faire face aux problèmes de santé de toute sorte. Ainsi, les écorces d'arbres, les racines, les plantes, les feuilles, le miel etc. servent à lutter contre les pathologies diverses responsables de la mort des êtres humains. De par sa fonction de production, la forêt offre également aux Baka les matériaux nécessaires à la construction des habitats, ainsi qu'à la fabrication des outils de chasse, de pêche et de travail agricole.

(b) La fonction de récréation

La forêt pour les Baka n'assure pas seulement des fonctions nourricières, mais elle est aussi un lieu de paix et de sécurité, ainsi qu'un refuge contre les agressions extérieures. La mobilité, qui est un trait caractéristique de la culture Baka, ne se justifie pas seulement par la recherche de la sécurité alimentaire. Les Baka savent apprécier les chants des insectes et des oiseaux de la forêt. Ils sont en effet capables de distinguer entre mille et un « bruits » le chant des abeilles. La pratique du *Molongo* est une illustration de la fonction de récréation de la forêt pour les Baka. Le *Molongo* est en effet une expédition ou mieux une randonnée dans les profondeurs de la forêt. Le *Molongo* était pratiqué autrefois par les Baka du canton Dja. Cette randonnée consistait dans le déplacement de toute la communauté dans la forêt pendant de nombreux mois, voire de nombreuses années, et offrait l'occasion aux jeunes de s'initier à leur culture. Ceux-ci apprenaient au cours de ces expéditions l'art et la technique de la chasse à la sagaie, la récolte du miel, la reconnaissance et le ramassage des tubercules d'igname sauvage, l'éthologie des animaux, l'imitation des cris des animaux, la construction des *moungoulou*, la fabrication des nattes, des paniers, etc. Au cours des *Molongo*, des communautés se rencontraient en forêt, se nouaient d'amitié et mariaient leurs fils et leurs filles.

La fonction religieuse de la forêt se confond souvent avec la fonction de récréation, le rituel et le ludique étant intimement liés dans la vie des Baka. Le *libandi* en est une parfaite illustration. Le *libandi* est une cérémonie rituelle qui s'organise à l'occasion de l'initiation à *Enjengui* ou aux autres esprits de la forêt ou à l'occasion des funérailles.

Aujourd'hui, la pratique du *Molongo* ou du *Libandi* a beaucoup changé. Lorsqu'il est pratiqué, il dure beaucoup moins longtemps que par le passé. La durée du *molongo* aujourd'hui dépasse rarement un mois. Plusieurs facteurs y contribuent, entre autres le processus de sédentarisation avec toutes ces contraintes, la réduction de l'espace à cause des projets de conservation, l'ouverture des jeunes à la « modernité », etc.

(c) La fonction culturelle et religieuse

Les Baka considèrent la forêt comme un espace sacralisé où la conduite de certaines activités de production et d'extraction des ressources nécessite un comportement pondéré. C'est le lieu des sacrifices rituels, des cultes visant à solliciter la protection et l'assistance de l'Esprit des ancêtres dans l'exercice des activités programmées en forêt (chasse, pêche, usage des plantes médicinales). L'initiation à *Enjengui*, centrale dans la vie des Baka, donne aux hommes, et à la communauté dans son ensemble, l'accès à la protection de la forêt, ainsi que de certains vieux initiés. Cette activité rituelle d'initiation est fondamentale pour le développement de la personnalité Baka. L'impossibilité de continuer à chasser l'éléphant par suite d'interdiction ou de disparition de l'espèce menace tout un pan crucial de la culture Baka.

On observe également que les Baka comme les Bantous désignent nommément les lieux de chasse. Le nom de ces endroits est souvent riche en histoire, en ce sens qu'il renseigne sur les circonstances de leur découverte. Certains sont des lieux sacrés car l'essentiel sinon la totalité des rites Baka se réalise dans la forêt. Beaucoup de ces lieux sacrés n'ont volontairement pas été matérialisés sur les cartes et sont donc restés secrets afin de les préserver. Il en est ainsi des endroits comme *mangbwegbwe*, qui est un endroit mythique que les Baka de Mekas et même ceux venant du sud (Djoum) préservent jalousement. Cet endroit n'est pas connu des Bantous, ni même des chercheurs qui parcourent régulièrement la réserve. Les Baka se gardent bien de les y conduire. *Mangbwegbwe* est certainement très giboyeux, mais c'est aussi un espace de rencontre entre les Baka d'origines diverses, un lieu d'initiation, un refuge et un lieu de repos.

4.5 Territoire, droit foncier et droit d'accès aux ressources naturelles

Nous avons dit que les Baka dont il est question dans ce travail vivent dans la partie ouest de la Réserve de biosphère du Dja. Cette aire protégée, d'une superficie d'environ 526 000 hectares, a été créée le 26 juin 1950 par arrêté n° 319 du Haut Commissaire français au Cameroun, avec le statut juridique de réserve de faune. Elle deviendra en 1981 sous l'impulsion de la section camerounaise du programme Man And Biosphere (MAB), la Réserve de Biosphère de l'UNESCO. En 1987, la Réserve du Dja est classée comme Site du patrimoine Mondiale par l'UNESCO. Elle est enfin classée comme Unité Technique Opérationnelle (UTO) en 1994 par décret N 037/CAB/PM.

La Réserve du Dja est à cheval sur deux provinces du Cameroun (les provinces du Sud et le l'Est), et couvre six arrondissements : Lomie, Abong-Mbang, Bengbis, Mintom, Meyomessala et Djoum. Le fleuve Dja constitue la limite naturelle de la réserve, la protégeant au sud, à l'ouest et au nord.

« C'est l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées, 90 % de sa superficie restant inviolée. Pratiquement encerclée par le fleuve Dja, qui en forme la limite naturelle, la réserve est surtout remarquable pour sa biodiversité et pour la très grande variété des primates qui y vivent. Elle abrite 107 espèces de mammifères, dont cinq sont menacées. »¹²

La gestion de la réserve a été assurée depuis 1992 par le projet ECOFAC (Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale), fruit de la coopération entre le Cameroun et l'Union Européenne. Le programme, amorcé en mars 1992 avec la mise en place à Brazzaville de la cellule de coordination, couvre sept pays d'Afrique centrale, notamment le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, Sao Tome et Principe, la RCA et la RDC. Après une suspension de ses activités pendant presque deux ans, le programme ECOFAC reprendra peut-être ses activités au cours de l'année 2006 avec un accord de financement d'un montant de 38 millions d'euros récemment conclu entre les pays bénéficiaires et l'Union Européenne. Comme pour les

précédentes phases, cette quatrième phase du programme ECOFAC vise à garantir la conservation et la gestion durable des ressources naturelles dans les sept pays participants. Avec la participation de la République Démocratique du Congo, ce programme couvrira 180 000 km² de forêt tropicale dense humide et de savane.

Droit d'accès aux ressources forestières

La gestion des aires protégées au Cameroun est définie par la loi N° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et par le décret N° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune. Selon ce dernier décret, une réserve de faune est une aire mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation simple de la vie animale sauvage, ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat ; dans laquelle la chasse est interdite, sauf autorisation du ministre chargé de la Faune, dans le cadre des opérations d'aménagement dûment approuvées et où l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites. Cette disposition limite considérablement les droits d'accès des peuples Baka aux ressources forestières de la Réserve de biosphère du Dja. Elle est aussi à l'origine de nombreuses atteintes aux droits humains subis par les Baka dans leurs activités quotidiennes.

Si en théorie « Les pygmées sont libres de chasser à l'intérieur selon des méthodes traditionnelles »¹³, [Traduction non officielle], dans la pratique, les Baka du Canton Dja à Bengbis font l'objet au quotidien de harcèlement et des persécutions de la part des gardes forestiers :

« la présence de la réserve nous crée beaucoup de problèmes. Chaque fois que nous revenons de la forêt, les écogardes nous arrachent tout notre gibier quel qu'il soit, alors que l'on attrape la viande on mange une partie et on vend une partie pour acheter le pétrole, le sel, le savon ou les habits... »

N'est-ce pas ce qui justifie la prédilection des projets de conservation pour les territoires ancestraux des peuples autochtones, riches en diversité biologique ? Cette richesse fait l'objet de beaucoup de convoitise de la part des États et de nombreux acteurs externes (concessionnaires forestiers, chasseurs professionnels, agro-industriels, etc.), et ceci pour le malheur des propriétaires coutumiers qui en sont le plus souvent exclus au profit d'intérêts purement économiques.

Malheureusement, plutôt que de chercher à comprendre ce qui fait l'originalité des modes de gestion des ressources forestières par les peuples autochtones, ceux-ci sont expulsés de leurs terres en faveur des aires protégées, des concessions forestières et autres safaris. Leurs droits fonciers coutumiers sont ainsi méconnus, faisant d'eux des occupants illégaux de leurs propres territoires. Il en résulte des conflits et abus récurrents entre des peuples attachés à leur mode de vie et à leur culture et des intervenants extérieurs aux intérêts divers et parfois antagonistes.¹⁴



Village Baka près de Mekas © CED

5 Politiques et pratiques de conservation et peuples autochtones

Les politiques de conservation et de gestion durable des ressources forestières au Cameroun sont formulées dans les lois et règlements relatifs à la gestion forestière. De plus, le Cameroun a développé, avec le soutien des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, un programme sectoriel forêt environnement (PSFE), dont la finalité est que :

« La conservation, la gestion et l'exploitation durables des ressources forestières et fauniques répondent aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures. » Il vise aussi à assurer « une amélioration soutenue des conditions de vie des populations riveraines à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers. »

La composante 3 du PSFE traite de la conservation et de la biodiversité et de la valorisation des ressources fauniques. Elle fait une part belle à la reconnaissance effective des droits d'usage des populations dans les aires protégées. Le Cameroun est signataire des conventions internationales relatives à la conservation et à la gestion durables des ressources naturelles. Il en est ainsi de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre de laquelle une stratégie et un plan d'action national pour la biodiversité (SPANB) ont été élaborés. Au plan institutionnel, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique de conservation et de gestion durable de la diversité biologique. Dans cette mission, le gouvernement est soutenu par la coopération internationale à travers des projets de conservation comme ECOFAC et des organisations internationales de conservation telle que WWF, WCS, Birdlife, etc.

Aussi bien dans les documents de politique que dans la pratique de la conservation et de la gestion de la diversité biologique au Cameroun, les seules mentions des populations locales sont relatives à leur droit d'usage ou au partage des bénéfices issus de la gestion de la biodiversité.

La loi forestière définit le droit d'usage ou coutumier comme étant celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation personnelle. De même la loi en son article 26 (1) dispose que :

« L'acte de classement d'une forêt domaniale tient compte de l'environnement social des populations autochtones qui gardent leurs droits normaux d'usage. Toutefois ces droits peuvent être limités s'ils sont contraires aux objectifs assignés à ladite forêt. Dans ce dernier cas, les populations autochtones bénéficient d'une compensation selon les modalités fixées par décret. »

Ces dispositions de la loi semblent généreuses pour les populations locales à qui des droits d'usage sont reconnus dans les forêts domaniales. Seulement, l'euphorie s'estompe rapidement lorsque l'on considère le caractère restrictif et sélectif de la perception camerounaise de la notion de droit d'usage ou coutumier. Le droit d'usage dont il est question ici est non seulement contrôlé (par les objectifs assignés à la dite forêt), mais aussi il ne concerne que les aspects matériels de la forêt, c'est-à-dire « les produits forestiers, fauniques et halieutiques ». La définition ne fait aucun cas des fonctions culturelles et religieuses de la forêt et encore moins de sa fonction de récréation.

Il y a donc une certaine contradiction entre le droit d'usage ou coutumier tel que défini par la loi forestière du Cameroun et l'usage coutumier des ressources biologiques que promeut l'article 10 (c) de la CDB. De plus le droit d'usage situe son bénéfice à un niveau individuel (... en vue d'une utilisation personnelle) et ne fait aucunement mention de l'usage coutumier d'une communauté ou d'un peuple. Le désenchantement devient total lorsque l'on examine la définition des différentes catégories d'aires protégées. Il y ressort clairement que les activités humaines y sont interdites ou réglementées. Dans les parcs nationaux ou les réserves de faune par exemple, les droits d'usage des communautés locales ne sont pas reconnus¹¹.

Le déni de l'usage coutumier des forêts et plus généralement de l'accès à la forêt est encore plus flagrant dans les pratiques de la conservation de la diversité biologique si on tient compte de toutes les difficultés que rencontrent les populations locales et autochtones dans leur relation à la forêt. La répression¹² dont sont victimes les peuples autochtones et les populations locales qui vivent à l'intérieur et autour des aires protégées semble se fonder sur cette perception réductrice de la notion de droit d'usage ou coutumier.

Dans le cas de la Réserve de biosphère du Dja, la participation des populations locales et des Baka en particulier aux efforts de conservation et de gestion durable est extrêmement limitée. Elle se limite souvent au développement de solutions alternatives parfois inappropriées à la chasse commerciale.

6 Conclusion

Difficile cohabitation entre les Baka et les programmes de conservation dans la Réserve de biosphère du Dja

La conservation de la Réserve de biosphère du Dja a bénéficié de la coopération internationale à travers le projet ECOFAC. Le projet s'est déroulé en trois phases de 1992 à 2004. Une quatrième phase est en préparation. Elle a déjà fait l'objet d'un autre accord de financement de l'Union Européenne d'un montant total de 38 millions d'euros pour sept pays d'Afrique centrale participant au programme ECOFAC.

Pendant sa durée, le projet ECOFAC a développé, outre les activités de conservation, un certain nombre d'activités visant le développement socio-économique des villages riverains de la réserve. Une évaluation du projet conduite en 2003¹³ estime que le niveau d'atteinte des objectifs de conservation se situe à 90%. Par contre, l'efficacité de l'objectif de développement est jugée nulle ou non pertinente à mesurer. L'essentiel des activités de développement s'est focalisé sur la réhabilitation des plantations de café et cacao, et sur la distribution des plants de palmier à huile. De l'aveu des évaluateurs, aucune de ces activités n'a réussi à fournir une solution alternative viable à la chasse commerciale, *« parce que les cueilleurs-chasseurs ne sont pas touchés par ces actions ni pour l'artisanat, ni pour l'agriculture. »*

Ce rapport d'évaluation illustre parfaitement la nature des relations qu'entretiennent les programmes de conservation avec les populations locales et les peuples autochtones. En particulier, on observe une absence totale de consultation et de participation des communautés locales et des populations autochtones aux initiatives de conservation. Tout au contraire, ces populations paient un lourd tribut pour le présumé succès du volet conservation. Les extraits de témoignage qui suivent sont très éloquents à ce propos. En effet, selon le chef d'une communauté Baka du canton Dja dans l'Arrondissement de Bengbis :

« nous avons eu l'impression qu'ils (les écogardes) ont été envoyés ici pour nous tuer ».

En voici la raison :

« Lorsqu'ils nous rencontraient avec le gibier, quelle que soit la nature, ils nous menaçaient avec des armes à feu et des machettes. Ils nous arrachaient le gibier, nos lances et nos marmites et saccageaient nos campements de chasse. Des fois, ils organisaient des visites inopinées dans nos campements, on nous faisait sortir et nous bastonnait devant tout le village après de simples soupçons d'abattage du gibier ».

Des Baka auraient même été tués au cours des opérations coup de poing des gardes forestiers.

L'exemple de la Réserve de biosphère du Dja montre bien les écarts qui existent entre les engagements internationaux du gouvernement et la pratique. En ratifiant la CDB, le gouvernement du Cameroun s'est engagé entre autres à *« protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable. »* Les dispositions légales et réglementaires sur le droit d'usage ou coutumier ne permettent pas de tenir cet engagement. L'étude de cas indique pourtant que les peuples Baka, en raison de leur longue expérience de vie en forêt, ont développé des connaissances et des pratiques traditionnelles compatibles avec la conservation et la gestion durable des ressources biologiques. Pourtant, le risque est grand de voir disparaître ces pratiques, du fait de la sédentarisation forcée et/ou des efforts de conversion des chasseurs-cueilleurs Baka en agriculteurs.

Il est important que des mesures soient prises pour approfondir la connaissance des usages coutumiers et des pratiques culturelles traditionnelles des peuples de la forêt, et les valoriser dans les initiatives de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques. Bahuchet (1999) reconnaît en effet que :

« Lorsqu'on laisse aux populations indigènes les moyens de pratiquer leur genre de vie sans contrainte majeure, elles ne sont pas destructrices du milieu. Si des surfaces suffisantes leur sont allouées, ces populations non seulement ne détruiront pas le milieu, mais deviendront, ipso facto, ses protecteurs ».

7 Recommandations

Au cours des deux dernières années, les communautés locales et autochtones environnantes des forêts de la Réserve du Dja au Cameroun ont documenté leur usage coutumier de la forêt dans le cadre d'un projet de suivi du processus de mise en application de l'article 10 (c) de la CDB dans le Bassin du Congo. Ce projet leur a permis de documenter et de cartographier leur usage de la forêt, et d'amorcer la documentation de leurs opinions en matière de gestion des forêts et son impact sur leurs moyens d'existence et leurs droits. Des preuves recueillies par ces communautés de chasseurs-cueilleurs Baka démontrent que l'usage par les Baka de la forêt dans la localité de Mekas dans la partie ouest de Dja, est :

- Lié à la culture forestière ancienne de ces communautés, leurs croyances et leurs rites ;
- Extensif et se juxtapose aux espaces sollicités par les organismes/organisations de conservation ;
- Orienté vers la satisfaction de leurs besoins de subsistance et cet usage est durable et de faible intensité ;
- Adaptable, sur la base d'une combinaison variable entre la chasse, la cueillette et la pêche d'une part et l'agriculture d'autre part.

Ces résultats sont semblables à ceux de nombreuses autres études menées sur l'usage de la forêt par les Baka au Cameroun et dans la sous-région d'Afrique Centrale.

Cette étude menée particulièrement autour de Mekas n'a pu trouver d'éléments qui puissent soutenir la thèse selon laquelle l'utilisation traditionnelle de la forêt par les Baka est non durable, bien qu'il existe de nombreux facteurs interreliés qui ont engendré des pratiques non durables par des utilisateurs de la forêt en général, et certaines personnes Baka qui cherchent à s'adapter à des influences externes. Ces influences sont entre autres : la commercialisation des échanges, le zonage de la forêt, la sédentarisation forcée, les projets/initiatives de conservation, etc.

L'effet direct de telles pressions est le mépris continu des usages traditionnels et durables par les communautés de la forêt de la Réserve du Dja, ainsi que de leurs droits coutumiers, et une érosion de l'entente et la confiance entre les communautés et les gestionnaires des aires protégées. Il en résulte une réduction de la protection de la biodiversité, contraire aux intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les organismes et ONG locaux et nationaux, ainsi que les communautés locales dont les moyens d'existence dépendent de l'environnement. De tels résultats négatifs sont contraires aux objectifs de la CDB et particulièrement à son article 10 (c). Des mesures doivent donc être prises pour protéger les droits des communautés, promouvoir la confiance et améliorer la protection de la biodiversité ainsi que des droits d'usage traditionnel et durable des communautés. Dans l'optique d'atteindre tous ces objectifs, nous proposons les recommandations suivantes :

Sur le plan général :

1. Consulter les communautés locales et autochtones de façon appropriée au sujet de toute initiative de développement et de conservation susceptible de les affecter ;
2. Cesser la persécution des communautés autochtones qui les oblige à quitter leurs terres ancestrales pour s'installer dans des villages Bantous le long des routes. Ce faisant, cela crée une dépendance des uns vis-à-vis des autres, augmente les conflits entre les deux communautés et aggrave la pauvreté.
3. Améliorer la mise en application des lois existantes conformément à l'article 10 (c) y compris les prévisions sur la promotion de la participation des communautés à la planification du développement et à la prise de décisions sur les changements à apporter aux plans d'aménagement forestier.
4. Réviser les lois qui sont contraires à l'article 10 (c), y compris celles qui portent sur la protection de la diversité biologique;

Sur le plan spécifique :

1. Prendre en considération les résultats de ce rapport dans l'élaboration des plans d'aménagement de la Réserve de faune du Dja ;
2. Appuyer les communautés pour qu'elles poursuivent des études sur l'utilisation de leur forêt dans le but d'éviter des conflits et contradictions avec les plans d'aménagement forestier de la Réserve du Dja et d'autres forêts adjacentes qu'elles utilisent ;
3. Reconnaître formellement et protéger les droits d'usage traditionnel et durable de la forêt par les communautés locales et autochtones dans les plans d'aménagement de la Réserve du Dja;
4. Réviser la législation et la réglementation sur la protection de la faune et d'autres textes d'application en vue de protéger les droits des communautés du Dja en accord avec l'article 10 (c);
5. Prendre des mesures afin d'assurer une concertation avec les communautés pendant l'élaboration des plans d'aménagement, et pendant l'élaboration et la mise en oeuvre des projets de développement, surtout lorsqu'ils visent les besoins de la population Baka.

8 Bibliographie

CNUCED, Principes Forestiers ; Septembre 2001

Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996

Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948

Le courrier, le magazine de la coopération au développement ACP-UE, « Développement durable », N°193 juillet-août 2002

Les ordonnances du 6 juillet 1974 portant sur le régime foncier et domanial au Cameroun

MINEF infos, édition hors série

Nelson, J., *Conservation de la biodiversité et populations locales en Afrique Centrale : Réconcilier les droits des populations locales et la conservation des écosystèmes*, Briefing du FPP pour le 5ème CEFDHAC, mai 2004

Nelson, J. et L. Hossack (Ed), *Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : Du principe à la pratique*, FPP, Moreton-in-Marsh, 2003

Plan d'action de Durban (8-17 septembre 2003)

Tchoumba, B., *Peuples indigènes et tribaux et stratégies de réduction de la pauvreté au Cameroun*, CED/BIT Genève Bureau International, 2005

9 Notes

¹ Bahuchet, S. (1993) Dans la Forêt d'Afrique Centrale, les Pygmées Aka et Baka (*Histoire d'une civilisation forestière I*). Société d'Etudes Linguistique et Anthropologiques de France (SELAF), Paris

² <http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/traditional/linkages.asp>, et aussi <http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/traditional/what.asp>

³ Chiffres très approximatifs basés sur le recensement du Père Delhemmes dans les années 1970. Il est urgent d'actualiser ces données démographiques. Malheureusement le dernier recensement général de la population au Cameroun n'apportera pas plus de précision sur la taille exacte des peuples autochtones au Cameroun en raison de la non prise en compte du critère ethnique dans le dénombrement.

⁴ Les Bedzang, qui vivent dans une zone de savane, seraient d'origine Baka, témoins du reflux de ces derniers vers le sud

⁵ Voir Note 1

⁶ Voir à ce sujet *Les Chasseurs cueilleurs de RCA et du Cameroun* de Serges Bahuchet avec la collaboration de Daou Joiris

<http://www.ulb.ac.be/soco/apft/GENERAL/PUBLICAT/RAPPORTS/RBAHUCH/BAHUCH4.HTM>

⁷ Enquête menée par Loung de 1983 à 1991 et citée par Bigombe Logo dans « Les Pygmées et les programmes de développement au Cameroun, repenser les approches et responsabiliser les Pygmées » dans *Mutations*, 17 août 2004

⁸ Notes de terrain, interview avec garde forestier

⁹ Article 106 de la loi

¹⁰ Loi N°94-01 du 20 janvier 1994 Art.80

¹¹ Voir Binam Bikoi (1998), *Le miel chez les Pygmées Baka de Djoum*

¹² <http://whc.unesco.org/fr/list/407>

¹³ http://www.wcmc.org.uk/protected_areas/data/wh/dja.html

¹⁴ Voir Nelson, J. (2004), *Conservation de la biodiversité et populations locales en Afrique Central : Réconcilier les droits des populations locales et la conservation des écosystèmes. Opportunités pour la 5eme CEFDHAC*. Moreton-in-Marsh : Forest Peoples Project, et : Belmond Tchoumba *Peuples indigènes et tribaux et stratégies de réduction de la pauvreté au Cameroun*, BIT/CED 2005. Voir aussi Nelson, J. et L. Hossack (Ed) (2003)

Cette étude de cas présente le contexte camerounais et celui de quatre communautés Baka qui ont cartographié l'utilisation de leurs forêts. Ce rapport relève en particulier la tension qui existe entre l'usage coutumier des produits forestiers, et les objectifs de la conservation, qui jusqu'à présent est associé par la majorité des populations locales au contrôle accru de leur forêt par des facteurs externes, la perte de leur accès dans les forêts à travers des intimidations et même de la violence, la pauvreté grandissante et le déclin progressif de moyens d'existence des plus pauvres.

Centre pour l'Environnement et
le Développement
BP 3430, Yaoundé
Cameroun
tél : +237 2223857
fax : +237 2223859

courriel : infos@cedcameroun.org
<http://www.cedcameroun.org>

Forest Peoples Programme
1c Fossey Centre, Stratford Road
Moreton-in-Marsh, GL56 9NQ,
Royaume-Uni
tél : +44 (0)1608 652893
fax : +44 (0)1608 652878

courriel : info@forestpeoples.org
<http://www.forestpeoples.org>